

### PROGRAMME D'AIDE AUX COMMUNES POUR LA PRÉSERVATION DE LEUR PATRIMOINE MOBILIER

*Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions*

#### NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Aide aux communes à la mise en conservation préventive des œuvres d'art et du mobilier (religieux et civil) dont elles sont propriétaires :

- Conseil aux bénévoles chargés de l'entretien des sacristies, des objets et ornements liturgiques
- Traitements insecticides légers du mobilier en bois non polychrome (religieux et civil)
- Rangement des ornements liturgiques et des objets d'art selon les normes de conservation préventive

#### BÉNÉFICIAIRES

Communes

#### INTERVENTION

Interventions réalisées par un agent du Conseil départemental

#### CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INTERVENTION

Les communes sont chargées de fournir le produit et le petit matériel nécessaires au traitement insecticide.

En cas de manutention lourde, l'aide des employés communaux peut être sollicitée

#### Contact

*Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale  
Direction du Développement éducatif et culturel  
Conservation du Patrimoine culturel  
Tél. : 04 66 49 66 16  
Courriel: [idarnas@lozere.fr](mailto:idarnas@lozere.fr)*

*Règlement validé le 14/02/2022*